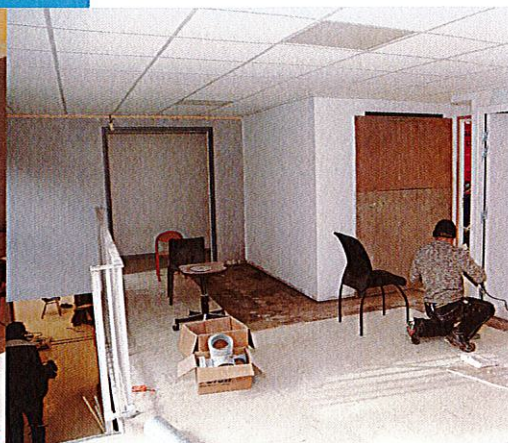


Ville de Méricourt
Conseil Municipal du 10 Mars 2021



Rapport
d'Orientation
Budgétaire
2021



Sommaire



L'environnement

Méricourt en quelques chiffres	p	4
Le contexte budgétaire	p	10

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement	p	17
Les principales dotations (DGF, DSU, DNP, FPIC...)	p	18
La fiscalité locale	p	24
La participation des usagers	p	27
La participation de la CAF	p	28
Les dotations de la communauté d'agglomération	p	29
 Les dépenses de fonctionnement	 p	 30
Les dépenses de personnel	p	30
Les frais de fonctionnement des bâtiments et services	p	32
Les dépenses sociales	p	33
Les activités en faveur des administrés	p	33
Le virement à la section d'investissement	p	34
Les intérêts d'emprunt	p	34

La gestion de la dette p 35

L'épargne p 37

Les projets d'investissement p 38

Evolution des dépenses d'investissement

Les projets en investissement et la recherche de subventions



Le Débat d'Orientation Budgétaire

Instauré par la loi du 6 Février 1992, le **Débat d'Orientation Budgétaire** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (*article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales*).

Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération. Les obligations relatives au DOB s'appliquent non seulement au budget principal mais également aux budgets annexes.

Véritable outil de prospective, il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une synthèse de l'exercice écoulé, de préciser les principaux investissements projetés, d'analyser le niveau d'endettement et son évolution prévue, d'envisager l'évolution des taux d'imposition.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi N° 2015-991 dite loi NOTRe), promulguée le 7 Août 2015, prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette loi rend obligatoire la présentation d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** à l'assemblée dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution du besoin de financement et du niveau d'épargne. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses de personnel, du temps de travail et des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose en outre que les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Méricourt en quelques chiffres

La ville

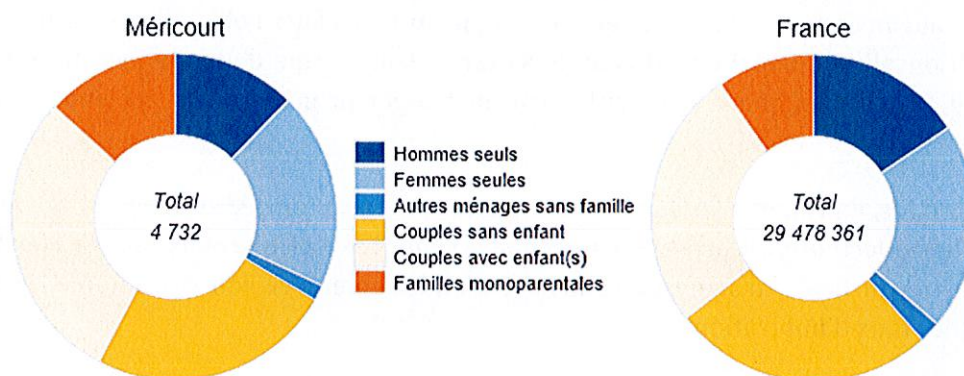
11 415 habitants au 1er janvier 2021 d'après l'INSEE

Superficie de 8 km²

La population

Ménages selon leur composition

Seuil d'utilisation à 2000 hab.



2007 2012 **2017** >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2017

Population selon la composition des ménages

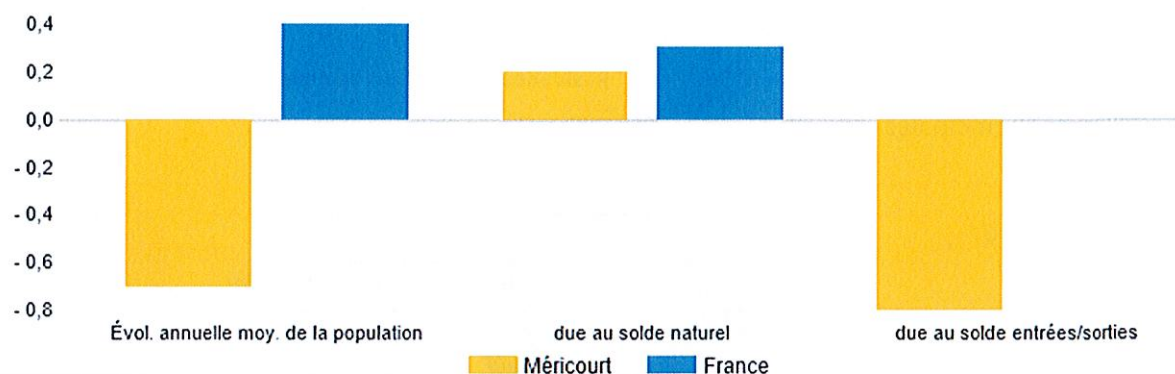
Seuil d'utilisation à 2000 hab.

Indicateurs	Méricourt	
	Valeur	Évol. 2007-2017
Ménages d'une personne	1 509	30,9 %
- hommes seuls	584	47,8 %
- femmes seules	925	22,0 %
Autres ménages sans famille	200	- 16,3 %
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est	9 509	- 10,9 %
- un couple sans enfant	2 365	- 4,0 %
- un couple avec enfant(s)	5 480	- 15,9 %
- une famille monoparentale	1 664	- 1,9 %
Ensemble	11 218	- 7,0 %

2007 2012 **2017**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2017

Évolution de la population (en %)



1968-1975 1975-1982 1982-1990 1990-1999 1999-2007 2007-2012 **2012-2017** >>

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2012-2017

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	-0,6	-0,9	-0,6	0,4	-0,6	-0,7
due au solde naturel en %	0,9	0,6	0,8	0,3	0,4	0,4	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	-1,1	-1,7	-0,9	-0,0	-0,9	-0,8
Taux de natalité (‰)	16,1	14,4	17,2	12,8	13,2	14,0	12,7
Taux de mortalité (‰)	7,4	8,7	9,4	9,4	9,1	10,1	11,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

Population par grandes tranches d'âge

Catégorie	Nombre		%	
	Méricourt	France	Méricourt	France
0 à 14 ans	2 346	12 064 716	20,6	18,1
15 à 29 ans	1 816	11 707 066	16,0	17,6
30 à 44 ans	2 072	12 508 232	18,2	18,8
45 à 59 ans	2 193	13 251 561	19,3	19,9
60 à 74 ans	1 795	10 797 875	15,8	16,2
<u>75 ans ou plus</u>	1 141	6 194 889	10,0	9,3
Total	11 363	66 524 339	100,0	100,0

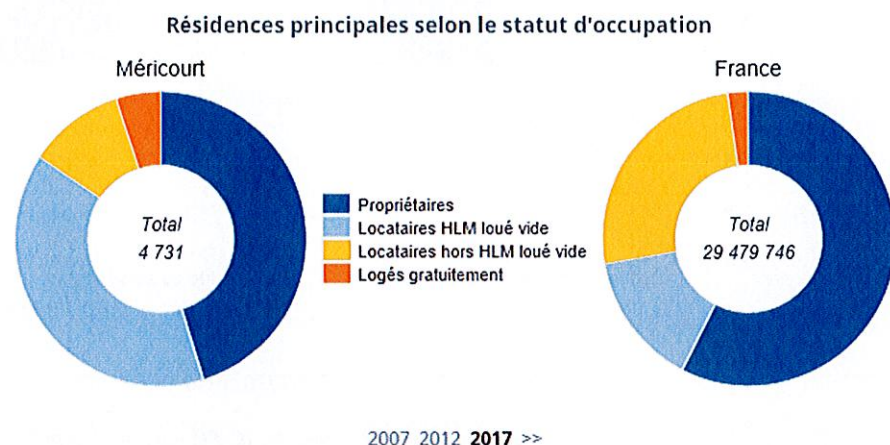
2007 2012 **2017**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

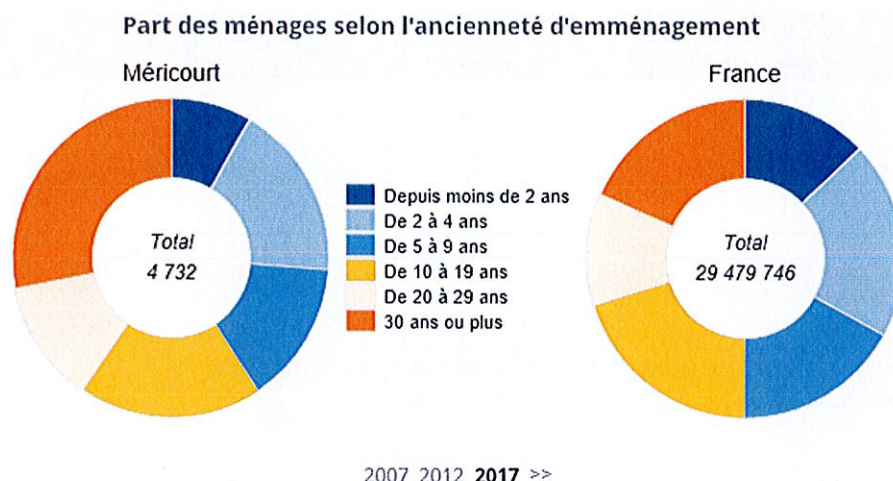
Le logement

4 731 résidences principales
(84 % de maisons)

45% de propriétaires



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Le niveau de vie des habitants

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2018

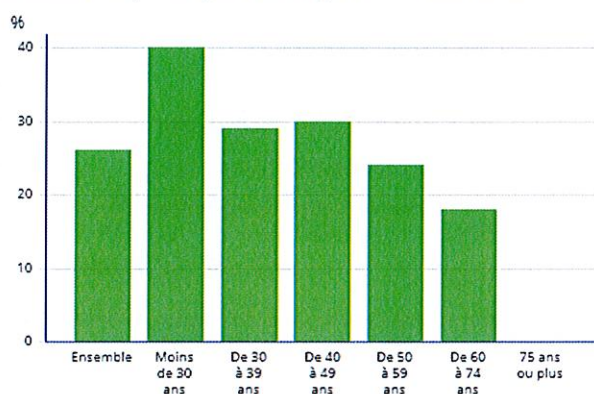
	2018
Nombre de ménages fiscaux	4 588
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	11 195
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	17 130
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	32

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2018

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2018



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

L'emploi

Population des 15-64 ans par type d'activité

Indicateurs	Méricourt	France
Ensemble	6 780	41 541 572
Actifs : (%)	66,1 ▼	74,0
- actifs en emploi (%)	50,9 ▼	63,7
- chômeurs (%)	15,2 ▲	10,3
Inactifs : (%)	33,9 ▲	26,0
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	9,2 ▼	10,6
- retraités ou préretraités (%)	7,3 ▲	6,7
- autres inactifs (%)	17,3 ▲	8,7

2007 2012 2017

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

Catégories	Actifs		Actifs occupés	
	Méricourt	France	Méricourt	France
Ensemble	4 484	30 724 354	3 451	26 457 224
Agriculteurs exploitants	3	409 847	3	402 813
Artisans, commerçants, chefs entreprise	163	1 848 654	144	1 718 936
Cadres et professions intellectuelles supérieures	315	4 996 307	307	4 766 176
Professions intermédiaires	918	7 613 807	816	6 909 370
Employés	1 461	8 743 030	1 127	7 333 371
Ouvriers	1 497	6 594 066	1 055	5 326 558

2007 2012 2017

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2017

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Indicateurs	Méricourt	France
Nombre de chômeurs	1 033	4 265 005
Taux de chômage (%)	23,0 ▲	13,9
Taux de chômage des femmes (%)	22,0 ▲	14,6
Taux de chômage des hommes (%)	24,0 ▲	13,2
Part de femmes parmi les chômeurs (%)	43,5 ▼	51,2

2007 2012 2017

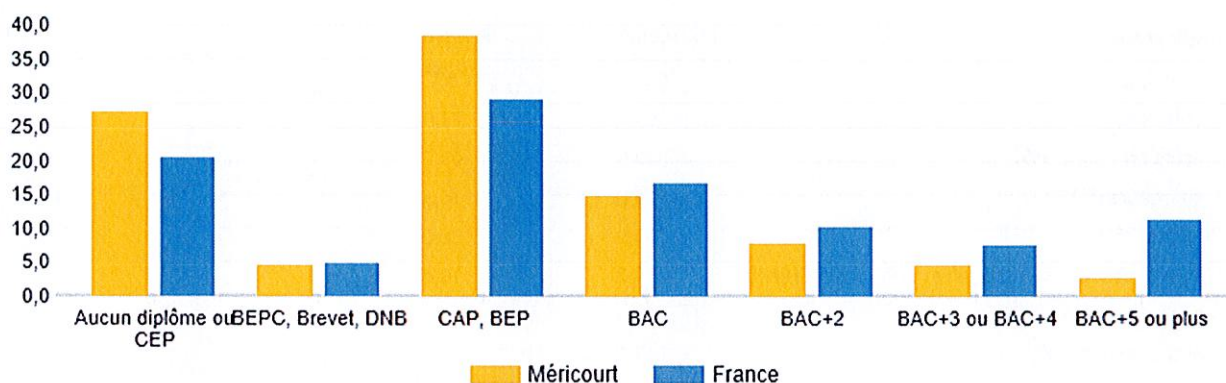
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

La scolarité – l'éducation

9 écoles dont 4 classées en REP et 1 collège

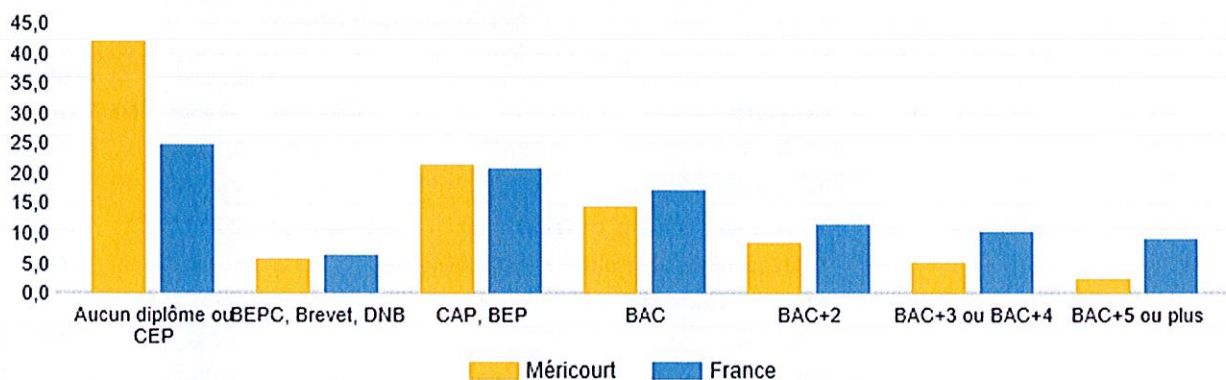
1 145 élèves en cycle élémentaire et 622 en cycle secondaire

Diplôme le plus élevé des HOMMES non scolarisés de 15 ans ou plus



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Diplôme le plus élevé des FEMMES non scolarisées de 15 ans ou plus



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Le niveau de diplôme atteint est plus bas à Méricourt que sur les territoires de référence (France, Pas-de-Calais, Hauts-de-France, CA Lens-Liévin). 41,6% n'ont aucun diplôme ou, au plus, le niveau du Brevet, contre 29% au niveau national, 33,7% au niveau régional et 35,9% au niveau départemental et 38,4% au niveau intercommunal. On constate également plus de détenteurs d'un CAP ou BEP en diplôme le plus élevé que sur les autres territoires. (29,3% contre 24,8% (France), 26% (Hauts-de-France), 27,7% (Pas-de-Calais), 28,4% (CA Lens-Liévin). Seulement 14,6% possède un diplôme de l'enseignement supérieur comme diplôme le plus élevé à Méricourt contre 29,3% sur le territoire national, 23,8% sur le territoire régional, 20,3% sur le territoire départemental et 16,4% sur l'agglomération. (Source : INSEE-RP2016)

Par ailleurs, la part des 18 à 24 ans qui poursuivent leurs études est moins importante qu'au niveau national, régional, départemental et intercommunal, avec 36,3% à Méricourt contre 52,7% en France, 48,5% en Hauts-de-France, 39,6% pour le Pas-de-Calais et 37,8% sur la CA Lens-Liévin. Dans cette tranche d'âge, il existe également une disparité en ce qui concerne la scolarisation des hommes et des femmes sur Méricourt, avec 32,5 % d'hommes contre 40,7 % de femmes scolarisées à cet âge. (Source : INSEE RP2016)

Le personnel communal

196 agents permanents titulaires

177 équivalents temps plein titulaires

19 % en filière administrative

60 % en filière technique

11 % en filière animation

Les infrastructures

Longueur de voirie : près de 50 kms

Nombre de points lumineux : environ 2 000

Le contexte budgétaire

L'environnement économique

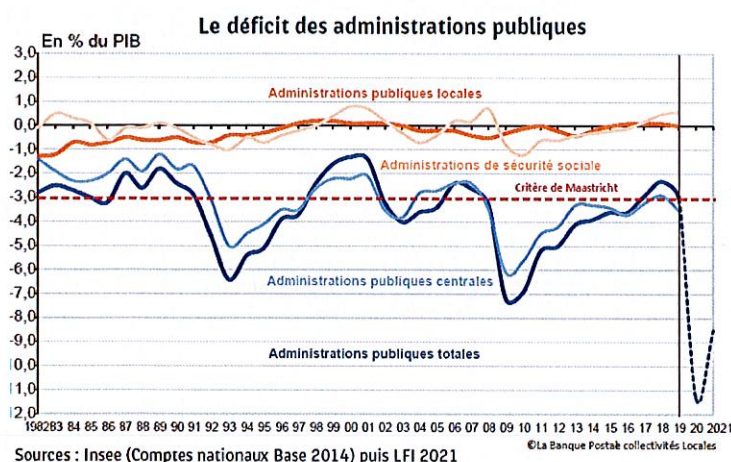
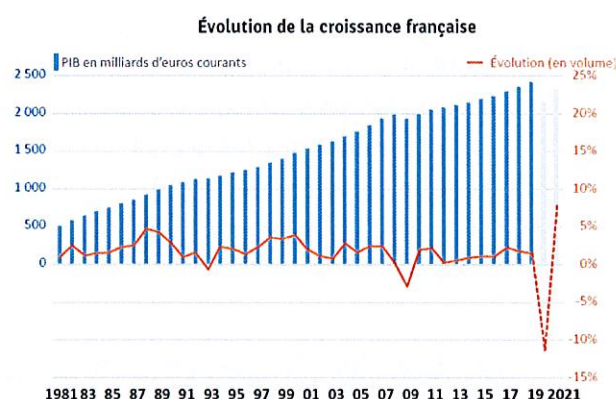
L'épidémie de Covid-19 provoque un contexte d'incertitudes et une crise économique mondiale dont les conséquences sur les finances publiques s'étaleront sur plusieurs années.

La croissance

Le Projet de Loi de Finances 2021 est construit avec une prévision de croissance du Produit Intérieur Brut de +6%, après une récession massive de 8.3% en 2020 en raison de la crise sanitaire, chiffre inférieur toutefois aux prévisions du gouvernement de -11%.

L'inflation

La prévision d'inflation associée au PLF 2021 est de +0.7 %, contre une estimation d'environ 0.5 % pour l'année 2020. L'indice des prix des dépenses communales, dit « panier du maire » connaît quant-à-lui une année 2020 particulièrement atypique, liée à la conjoncture, puisqu'il est, pour la 1^{ère} fois depuis longtemps, légèrement inférieur à l'indice des prix à la consommation.



Le déficit public

Le gouvernement estime à 11.3 % le déficit public pour l'année 2020 et 8.5 % pour 2021. Le programme de stabilité de 2018 prévoyait un retour à l'équilibre en 2022 mais la crise des Gilets Jaunes puis la pandémie ont mis à bas ces prévisions en augmentant les dépenses publiques. Le déficit de l'Etat, à lui seul, a quasiment doublé, à 178,2 milliards d'euros, contre 92,7 milliards en 2019 et 93,1 milliards initialement prévus.

Ce déficit est par ailleurs très différent selon le type d'administration publique.

L'endettement public

Après avoir atteint 119,8 % du PIB en 2020, le ratio de dette publique devrait s'élever à 122,4 % du PIB en 2021. Cette dégradation des comptes publics en 2020 est largement liée à la perte de recettes du fait de la baisse de l'activité ainsi qu'aux dépenses supplémentaires pour continuer à soutenir les secteurs les plus touchés par la crise. Le gouvernement prévoit globalement d'ajouter près de 8 milliards d'euros au projet de budget 2021, portant le montant total des mesures de soutien d'urgence (fonds de solidarité ou encore activité partielle) pour l'an prochain à environ 20 milliards.

La Loi de Finances 2021 et la programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de finances détermine pour un exercice (année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'état, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de finances 2021 a été adoptée le 17 Décembre 2020.

La loi du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit un plan de réforme de l'Etat nommé « Action publique 2022 ».

Si l'existence d'une loi de programmation tous les 2 à 3 ans n'est pas nouvelle, la LPFP 2018-2022 introduit pour la première fois des dispositifs de contractualisation et des objectifs assortis de possibilités de sanctions individuelles ou collectives.

En 2017, la France a affiché pour la 1^{ère} fois depuis 10 ans un déficit public inférieur au seuil des 3 % du PIB (-2.9%), respectant ainsi les volontés européennes.

L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. Le gouvernement s'est fixé une trajectoire exigeante de réduction de ce déficit sur 5 ans mais sera incapable de rééquilibrer seul son budget et impose donc aux collectivités locales et à la sécurité sociale qu'elles le suppléent.

La LPFP 2018-2022 comprend 4 principales dispositions concernant les collectivités territoriales :

- **Plafonner sur 5 années l'ensemble des concours apportés par l'Etat aux collectivités**
- **Plafonnement de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2 % en moyenne** pour l'ensemble des collectivités, en incluant les budgets annexes. Les 340 plus grandes collectivités (ensemble des régions, des départements ainsi que les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60M€) devront contractualiser avec l'Etat. En ce qui concerne les petites et moyennes villes, la baisse n'est pas contractualisable mais « est souhaitable ». Dans le cas où l'évolution des dépenses de fonctionnement serait supérieure au seuil fixé, l'Etat déclenchera un prélèvement sur les recettes fiscales pouvant aller de 75 % à 100 % de l'écart constaté. En cas de tenue des objectifs, les collectivités bénéficieront d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local. En raison de la crise sanitaire, ce dispositif a toutefois été suspendu pour l'année 2020.
- **Désendettement global du secteur public local** de l'ordre de 30 % en en-cours sur la période 2017-2022. Respecter la trajectoire demandée impliquerait globalement la fin de l'appel à l'emprunt en 2021-2022 et un ralentissement sévère entre-temps.
- **Mécanisme renforcé de prévention des risques de surendettement** : la loi prescrit un **plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes**, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

Les Préfectures seront désormais amenées à exercer une surveillance renforcée sur les ratios financiers des collectivités locales.

La Loi de Finances 2021, qui s'inscrit dans un contexte sanitaire et économique exceptionnel, est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros annoncé en Septembre 2020 (qui s'étalera sur 2 années), pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, évènementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne...) et les jeunes.

En ce qui concerne les collectivités locales, la loi de finances 2021 est évidemment marquée par les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Mais le texte comprend néanmoins d'autres mesures d'importance.

Les dispositions fiscales de la loi de finance 2021 :

- **La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales**

La suppression totale de la THRP sera effective pour l'intégralité des contribuables en 2023 et à partir de 2021 pour les collectivités locales. Seules resteront taxées les résidences secondaires (les taux ne pourront être modifiés par les collectivités qu'à compter de 2023). En 2020, 80% des foyers ne paient plus de THRP. Les ménages les plus aisés qui la paient encore la verseront directement à l'état jusqu'à son extinction.

Pour les collectivités, la suppression de la THRP est donc effective dès 2021.

Elle sera compensée par :

- **Le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements vers les communes**
- **L'affectation aux EPCI, à la place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale**
- **L'affectation aux départements, en compensation de la TFPB, d'une quote-part de TVA nationale également.**

Au niveau individuel, les recettes générées par ce transfert ne seront pas forcément équivalentes aux anciens produits de taxe d'habitation. Un dispositif de compensation est donc prévu, qui consiste à prélever les communes dont le produit de TFPB est supérieur à la THRP perdue pour reverser à celles qui, au contraire, récupèrent un produit de TFPB inférieur à la THRP perdue. Ce mécanisme se fera via un coefficient multiplicateur de correction. Ce prélèvement/reversement évoluera comme les bases de la TFPB.

En 2021, la Ville va percevoir la part départementale de foncier bâti sur la base du taux 2020, soit 22.26 %. Ce qui va porter son nouveau taux de foncier bâti de référence à 65.55%.

- La TH sur les résidences principales à compenser + les compensations d'exonération fiscale afférentes s'élèvent à 2.01 millions
- La part départementale de foncier bâti représente un produit 2020 de 1.42 millions
- Il manque donc 585 K€. Ce delta va être compensé par un coefficient correcteur appliqué aux nouveaux produits de foncier bâti élargis estimé à 1.139. L'avantage de ce moyen de compensation est qu'il évolue dans le temps avec les bases.

Le débat ouvert par cette réforme dépasse les seuls aspects financiers : en effet, la suppression de la TH sur les résidences principales rompt le lien fiscal qui existait entre le financement des services publics locaux et les contribuables non-propriétaires. Les départements n'ont quant-à-eux plus aucun pouvoir de taux.

Le coût global de cette réforme pour l'état peut être estimé à 18 milliards d'euros.

▪ **La réduction de moitié des bases de foncier bâti industriel**

La loi de finance 2021, dans le cadre du plan de relance, réduit de moitié les bases de CFE et de TFB industrielles.

La ville n'est que peu affectée par cette disposition car seulement 2.8 % de ses bases de foncier bâti sont des bases industrielles. Le reste est réparti entre les bases des ménages et les locaux professionnels non industriels. Le manque à gagner sera compensé par une compensation d'exonérations fiscales, rehaussée du coefficient correcteur afin de garder un bilan neutre à la réforme fiscale.

Cette réforme fiscale est donc neutre pour l'instant. Mais qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Par ailleurs, la Ville subit une perte de pouvoir de taux de 7%. En effet, le pouvoir de taux sur le nouveau foncier bâti s'exerce avant application du coefficient correcteur.

1% de hausse de fiscalité rapportait avant réforme 45 K€ à Méricourt. Il n'en rapportera plus que 42 K€.

▪ **Effets induits de la réforme fiscale sur la péréquation**

La modification du panier de ressources va engendrer une modification des indicateurs utilisés pour la répartition des dotations d'Etat et les péréquations horizontales (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal...).

La loi de finance 2021 vient préciser le nouveau mode de calcul mais celui-ci sera appliqué progressivement dans le temps entre 2023 et 2028 afin d'en atténuer les effets.

Les communes qui appliquaient une pression fiscale de TH plus élevée que la moyenne et se voyant transférer un taux de FB modéré vont voir, toute chose étant égale par ailleurs, leur potentiel fiscal et financier augmenter.

Méricourt se situe dans cette catégorie. Son potentiel financier par habitant augmenterait de 18% par rapport à la moyenne entre 2023 et 2028. Ce qui induirait :

- Une baisse de DNP de 85 K€ à terme
- La DSU ne devrait pas diminuer mais augmenterait légèrement moins vite

A l'inverse, les communes qui pratiquaient une faible pression fiscale sur la TH et qui se voient transférer un taux élevé de TFB vont voir leur potentiel fiscal et financier baisser.

Le même effet va se produire entre 2023 et 2028 sur le potentiel fiscal de la CALL. L'enveloppe du FPIC du territoire devrait être réduite de 4 à 5 %, soit 370 K€.

L'enveloppe du FPIC de la Ville devrait donc baisser progressivement entre 2023 et 2028 de 8%, soit - 13 K€.

Les autres dispositions de la loi de finance 2021 :

- **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales** progressent de 1.2 milliards d'euros par rapport à la loi de finances 2020, pour atteindre environ 51 milliards d'euros.
- **Des variables d'ajustement.** La hausse de certains postes doit être compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement ». Les modalités de mise en œuvre sont à la discrétion de l'Etat et changent chaque année mais le champ des compensations ajustées est sans cesse élargi. La plupart des dotations de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit subit l'ajustement tôt ou tard, ce qui relativise nettement la portée du principe de maintien des ressources des collectivités.
- **Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2021 :** l'enveloppe globale de la DGF communale est à nouveau stable en 2021 (18.3 milliards d'euros). Comme habituellement, certains concours qui augmentent seront compensés par d'autres qui diminueront.
- **Hausse de la péréquation verticale :** Les Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros, comme en 2020. La DNP reste figée. Les niveaux d'augmentation depuis 2018 traduisent un retour à un rythme plus modéré que précédemment dans la montée en charge de la péréquation. La forte progression des enveloppes DSU et DSR de 2015 à 2017 avait en effet permis de limiter pour les communes bénéficiaires l'effet de la contribution au redressement des finances publiques. Le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes.
- **Nouveau décalage de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA :** le traitement automatisé des données comptables pour l'attribution du FCTVA devait initialement prendre effet au 1^{er} janvier 2019. Repoussée déjà 2 fois, sa mise en œuvre sera effective dès 2021 pour les EPCI et Métropoles, 2022 pour les collectivités bénéficiaires en N+1 (comme Méricourt) et 2023 pour les bénéficiaires en N+2.
- **Dérogation à la participation maximale du Maître d'Ouvrage :** Cette mesure permet aux préfets de déroger, jusqu'au 31 Décembre 2021, à la règle de participation minimale de 20% du

maître d'ouvrage pour les projets de rénovation énergétique bénéficiant de subventions dans le cadre de la mission « plan de relance ». Il est conditionné à 2 critères : une baisse d'épargne brute de plus de 10% et la capacité de désendettement.

- **Modification des règles de calcul de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :** les crédits de la DETR (1 milliard d'euros) sont répartis en enveloppes départementales selon des critères de taille démographique et de potentiel financier des communes et EPCI éligibles ; ces enveloppes départementales sont ensuite distribuées par le préfet. Cette répartition est destinée à cibler davantage la dotation vers les territoires ruraux.
- **La dotation de garantie des ressources fiscales et domaniales reconduite en 2021 :** la loi de finance rectificative N°3 de 2020 avait institué en Juillet 2020 une dotation de garantie des ressources pour le bloc communal :
 - Si les recettes fiscales et domaniales de 2020 tombaient en dessous de la moyenne 2017/2019, la commune recevait le delta en compensation.
 - Mais dans la pratique, cette compensation ne touchera que peu de communes car l'Etat inclut dans le bilan les recettes fiscales globales (y compris la TH, TFB, TFNB qui, elles, ne baissent pas). Cette compensation touchera essentiellement les communes touristiques avec des impôts indirects élevés (taxe de séjour, casinos, droits de mutation et droits de place importants...)

Ce dispositif est reconduit en 2021 mais Méricourt n'est pas éligible à cette dotation en 2020 et ne devrait pas l'être non plus en 2021.

- **Une prise en charge de 50% des loyers abandonnés en Novembre 2020 :** la loi de finance octroie aux collectivités une compensation égale à 50% des abandons de loyers de Novembre 2020 (2^{ème} confinement) s'ils concernent des entreprises victimes de la crise sanitaire. La décision doit être prise avant le 31/12/2021.
- **Report de la révision sexennale des valeurs locatives professionnelles à 2022 :** les valeurs locatives des locaux commerciaux ont été intégralement revues en 2017, sur la base d'une campagne déclarative menée en 2013. Depuis, elles sont mises à jour annuellement et leurs paramètres doivent être révisés tous les 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. L'article 134 reporte exceptionnellement à 2022 cette première révision sexennale. Il prévoit ensuite d'allonger à 12 ans (plutôt que 6 ans) le rythme de réalisation des campagnes déclaratives générales.
- **Mesure relative à la taxe d'aménagement :** l'article 141 adapte la taxe d'aménagement dans le but de ralentir de moitié l'artificialisation des sols d'ici 2030. A cet effet :
 - Il étend les emplois de la TAM départementale aux opérations de « renaturation » de terrains abandonnés
 - Il exonère les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical
 - Il élargit les possibilités de majoration de 20% du taux de la TAM communale ou intercommunale aux actions de renouvellement urbain dès lors qu'est intégrée la problématique de dérèglement climatique.

- La date d'exigibilité de la taxe est par ailleurs reportée à la date d'achèvement des travaux, contre 12 mois et éventuellement 24 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme aujourd'hui.
- **Association des collectivités au plan de relance via la mobilisation de crédits supplémentaires en investissement (via la DSIL notamment)** : des crédits seront alloués à des projets concernant la densification et le renouvellement urbain, la modernisation des réseaux d'eau et des stations d'assainissement, la limitation de la production de déchets, le plan Vélo et transports en commun... et la rénovation énergétique des bâtiments publics. A ce titre, 650 millions seront fléchés au travers de la DSIL vers le bloc communal et intercommunal et l'un des critères de sélection des projets sera la capacité à mettre en œuvre ceux-ci sous 2 ans en passant les marchés dès 2021.

Les recettes de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales suivantes :

- Les dotations
- La fiscalité locale
- La participation des usagers et les revenus du domaine
- Les dotations de la CALL
- Des subventions du Département et de la Région
- La participation de la CAF

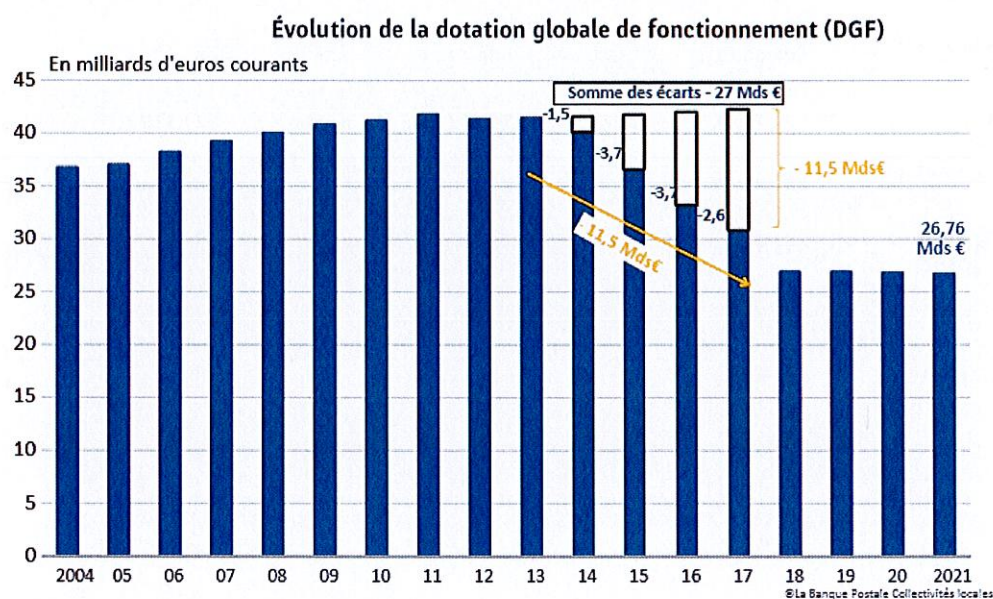
Recettes de Fonctionnement	2017		2018		2019		2020 estimation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dotations - aides Etat	6 891 061 €	49,21%	6 784 428 €	49,06%	6 873 699 €	48,98%	6 868 191 €	49,14%
Impôts locaux	4 383 273 €	31,30%	4 437 058 €	32,08%	4 414 687 €	31,46%	4 607 819 €	32,96%
Participation des usagers et revenus du domaine	608 653 €	4,35%	600 432 €	4,34%	668 685 €	4,76%	416 814 €	2,98%
Dotations de la CALL	732 755 €	5,23%	740 531 €	5,35%	727 115 €	5,18%	727 720 €	5,21%
Subventions Département et Région	334 775 €	2,39%	309 886 €	2,24%	253 459 €	1,81%	244 247 €	1,75%
Participation de la CAF	371 771 €	2,65%	366 796 €	2,65%	406 252 €	2,89%	460 105 €	3,29%
Recettes diverses	608 244 €	4,34%	563 961 €	4,08%	586 949 €	4,18%	501 271 €	3,59%
Recettes exceptionnelles	73 672 €	0,53%	26 660 €	0,19%	103 372 €	0,74%	151 870 €	1,09%
TOTAL	14 004 204 €	100,00%	13 829 752 €	100,00%	14 034 218 €	100,00%	13 978 037 €	100,00%
Variation en €	66 667 €		-174 452 €		204 466 €		-56 181 €	
Variation en %	0,48%		-1,25%		1,48%		-0,40%	

NB : Méricourt n'ayant pas signé de convention en 2017 afin d'exonérer partiellement de la TF les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les montants correspondant aux 2 années 2017 et 2018 (environ 60 K€ / an) ont été reversés par les services des impôts fin 2018.

Les dotations

Rappels historiques sur l'évolution des concours d'état :

- **Jusqu'en 2008 :** évolution des concours d'état, et notamment la DGF, selon l'inflation + 50% de la croissance économique, soit des rythmes d'évolution d'environ 3% / an
- **2009-2011 :** évolution des concours d'état limitée à l'inflation
- **2011-2013 :** gel en valeur des concours d'état
- **2014 :** baisse des concours d'état de 1.5 milliards d'euros
- **2015-2016 :** baisse des concours d'état de 3.7 milliards chaque année. Soit à l'échelle communale un prélèvement d'environ 1.8 % des recettes réelles de fonctionnement.
- **2017 :** baisse des concours d'Etat de 2.64 milliards « seulement » du fait d'une ponction sur les communes réduite de moitié par rapport à 2016. Soit à l'échelle communale un prélèvement de 0.94% des recettes réelles de fonctionnement 2015.
- **2018 :** le montant de la DGF diminue de 3.8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF.



A Méricourt, les dotations représentent un peu moins de 50 % du total des recettes de fonctionnement.

Cela démontre la dépendance de la ville face aux fluctuations de ces dotations.

La DGF (Dotation Globale Forfaitaire) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- La dotation nationale de péréquation

Les montants précis de ces dotations pour 2021 risquant de n'être communiqués que tardivement par les services de l'Etat, une estimation a été demandée au cabinet Klopfer. Les simulations fournies intègrent le chiffre de la population INSEE pour 2021, soit 11 415 habitants, ainsi que les dispositions de la loi de finances 2021.

La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes est l'une des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est calculée selon 2 modalités :

- **L'évolution de la population** : prise en compte de la population légale millésimée 2018 qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2021 (donnée INSEE). La population totale pour 2021 enregistre une légère diminution de 0.2 %.
- **L'écêtement en fonction du potentiel fiscal** (ponction servant au financement de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation). Etant donné son potentiel fiscal, la commune de Méricourt n'est pas concernée par ce prélèvement.

Au global, la dotation forfaitaire est estimée à environ 2 510 K€, un montant quasi identique à celui de 2020.

La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est l'une des dotations de péréquation réservées aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi de finances 2017 avait instauré une réforme substantielle de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et + sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **Pour 30 %**, du rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant des communes de 10 000 habitants et + et le potentiel financier par habitant de la commune.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens communaux nationaux.

Le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'année précédente.

- **Pour 15 %**, du rapport entre la **part des logements sociaux** de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 30 %**, du rapport entre la **proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement** dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 25 %**, du rapport entre le **revenu moyen** des habitants des communes de 10 000 habitants et + et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les communes sont alors classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Pour 2021, il n'est pas prévu de modification sur les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSU.

Entre 2015 et 2017, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 180 millions par an. Cette revalorisation avait été décidée dans un contexte d'amplification rapide de la contribution au redressement des finances publiques. L'idée était alors que les communes les plus défavorisées récupèrent via la DSU ce qu'elles perdaient du fait du prélèvement.

Avec l'arrêt des nouvelles tranches de prélèvement en 2018, la progression de la DSU a été ralentie. Elle a augmenté de 110 millions en 2018, 90 millions en 2019 et 2020 et la loi de finances 2021 prévoit à nouveau une augmentation de 90 millions.

Cette majoration de l'enveloppe nationale de DSU n'est pas financée par un abondement de l'Etat mais par une diminution des variables d'ajustement ; autrement dit, cette majoration est financée par les collectivités.

Par ailleurs, depuis 2017, la croissance annuelle de l'enveloppe n'est plus réservée aux communes éligibles à la « DSU cible » mais à toutes les communes éligibles à la DSU, ce qui a entraîné un ralentissement de la progression pour Méricourt.

Il en résulterait pour Méricourt une DSU d'environ 3 550 K€, soit une augmentation de 85 K€ (+2.5 %) par rapport à 2020.

La dotation nationale de péréquation

La DNP constitue l'une des dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Elle évolue en fonction du potentiel financier par habitant de la commune et de son écart avec le potentiel financier par habitant moyen de la strate, ainsi que de l'effort fiscal.

- Une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Elle est réservée aux communes de moins de 200 000 habitants et calculée en fonction des produits post-TP de la commune par habitant par rapport à ce même ratio pour la strate.

Sont éligibles les communes qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au + à la moyenne du groupe démographique correspondant
- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

La lisibilité de la DNP s'est dégradée avec le temps (multiples effets de seuils, mauvaise adaptation à la réforme de la taxe professionnelle).

La commune de Méricourt est éligible aux 2 parts de la DNP dans le cadre du régime de droit commun applicable à toutes les communes, avec une très grande marge de sécurité sur le potentiel financier (seuil à 105% de la moyenne pour un potentiel financier de la commune à 59% de la moyenne) et également une marge de sécurité sur l'effort fiscal (à 148 % de la moyenne alors que la perte d'éligibilité est déclenchée en dessous de 100 %).

L'enveloppe nationale de DNP n'a pas été abondée par la loi de finances pour 2021 : elle reste stable.

Avec une enveloppe nationale figée et un potentiel financier par habitant estimé en hausse de +2.5% du fait de bases de TH et de TFB en progression en 2020, la DNP pour Méricourt est estimée à la baisse pour 2021 : 441 K€ soit une diminution de 12 K€ (-2.6 %).

Le tableau ci-après compare les indicateurs de richesse de Méricourt avec les autres villes de taille comparable :

	2020	Méricourt	Strate démographique
Potentiel fiscal / population DGF		471 €	1 061 €
Potentiel financier / population DGF		692 €	1 149 €
Effort fiscal		1,78	1,21

Le FPIC

Instauré par la loi de finances 2011, le Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes et communales est un fonds de péréquation horizontale, appelé à mutualiser sous 4 ans 2 % des recettes fiscales locales (environ 1 milliard d'euros).

La péréquation horizontale doit prendre le relais d'une péréquation verticale de plus en plus difficile à assurer dans un contexte de dotations d'Etat stagnantes ou déclinantes.

Les communes et ensembles intercommunaux ayant les potentiels financiers les plus élevés contribuent à ce fonds, qui est réparti ensuite en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2021 maintient l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard, enveloppe constante depuis 2016.

Le territoire de la CALL n'est pas prélevé et est éligible au reversement du FPIC. Il devrait dans son ensemble bénéficier en 2020 d'une somme de 8.29 millions (soit une diminution de 0.4% par rapport à 2020).

La répartition entre la CALL et les communes s'effectue toujours en droit commun selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La CALL bénéficierait en 2021 de 35.9 % du FPIC global du territoire, soit une répartition constante par rapport à 2020.

Le partage entre communes se fait en droit commun selon l'écart au potentiel financier par habitant moyen des communes de la CALL (richesse fiscale du territoire).

Les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et les communes n'ont pas évolué depuis la loi de finances 2016 :

- Pour une répartition dérogatoire semi-guidée (en fonction notamment du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant) qui ne peut cependant conduire à minorer ou majorer les montants de droit commun de + ou - 30 %, la majorité des 2/3 des conseillers communautaires est requise.
- Pour une répartition complètement libre, il faut l'unanimité des conseillers communautaires, ou, s'il n'y a pas unanimité, la majorité des 2/3 et délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.
- Les délais de délibération sont de 2 mois à compter de la notification reçue dans la répartition semi-guidée et de 4 mois dans la répartition libre.

La règle de droit commun étant maintenue, le montant du FPIC pour Méricourt en 2021 devrait s'élever à environ 276 K€, montant en diminution de 10 K€ par rapport à 2020 en raison de l'augmentation plus rapide du potentiel financier pour Méricourt que pour les autres communes (diminution de la population et augmentation des bases fiscales).

SYNTHESE DES DOTATIONS

DGF + DNP + DSU + FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	Prev. 2021
Dotation forfaitaire	2 676 476 €	2 553 727 €	2 547 889 €	2 546 313 €	2 514 203 €	2 512 000 €
D N P	447 453 €	462 751 €	457 839 €	472 644 €	452 974 €	441 000 €
D S U	3 000 903 €	3 183 422 €	3 289 012 €	3 376 068 €	3 464 976 €	3 550 000 €
FPIC	309 698 €	291 959 €	285 383 €	284 918 €	285 900 €	276 000 €
TOTAL	6 434 530 €	6 491 859 €	6 580 123 €	6 679 943 €	6 718 053 €	6 779 000 €
<i>Variation en €</i>	214 734 €	57 329 €	88 264 €	99 820 €	38 110 €	60 947 €
<i>Variation en %</i>	3,45%	0,89%	1,36%	1,52%	0,57%	0,91%

Evolution des dotations d'état en % / année précédente



Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Ces fonds départementaux perçoivent une dotation de l'Etat, dévolue aux communes rurales, et doivent être répartis par le Conseil Départemental entre les communes et EPCI, à partir de la définition de critères objectifs.

En 2021, l'enveloppe globale des fonds départementaux de péréquation ne sera pas réduite. Restera à déterminer la répartition entre communes et EPCI, qui peut varier chaque année.

Au titre de ce fonds, Méricourt a perçu 255 K€ en 2018, 188 K€ en 2019 et 191 K€ en 2020.

La fiscalité locale

Jusqu'en 2020, elle est constituée pour la commune de 3 impôts directs locaux :

- La taxe d'habitation
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

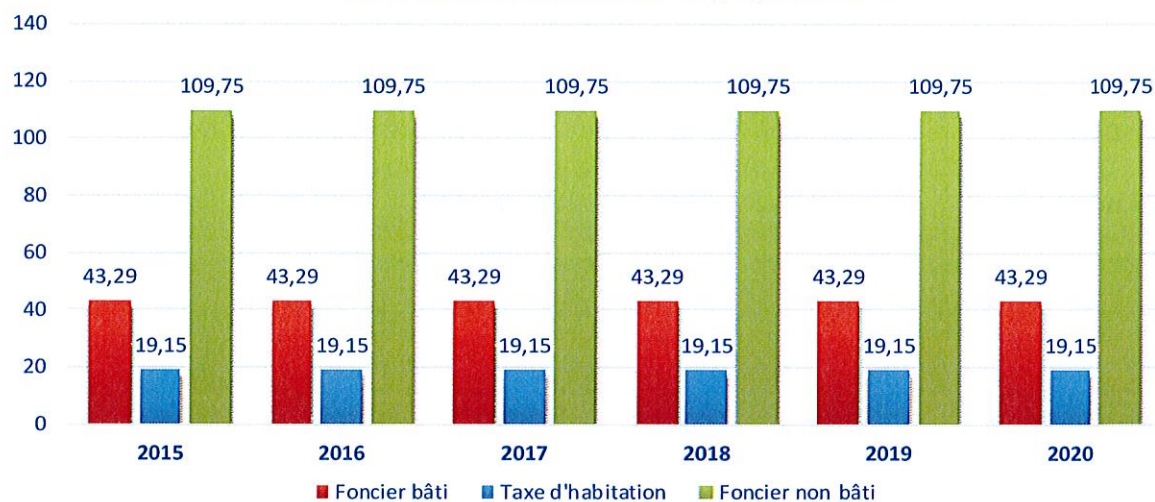
Le total des contributions directes à Méricourt s'est élevé à 4 608 K€ en 2020, soit environ 33 % des recettes de fonctionnement.

Le produit fiscal est une recette payée par les contribuables méricourtois qui contribue à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement. Il évolue en fonction de trois éléments :

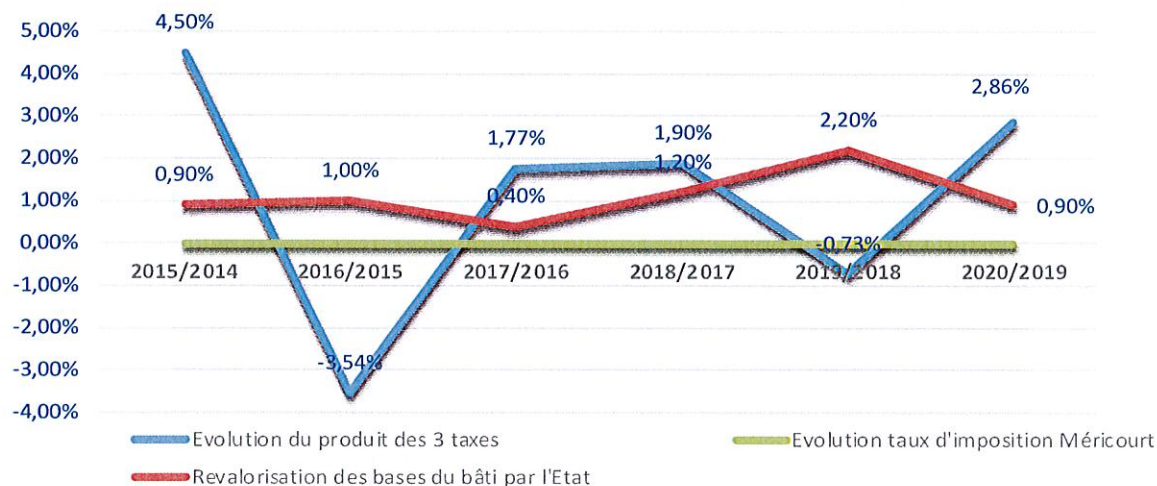
- **Les bases** sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'état. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. La valeur locative cadastrale est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales ». La valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés fait l'objet d'une revalorisation annuelle fixée par la loi de finances.
- **Les taux** sont fixés par le Conseil Municipal. **A Méricourt, ces taux sont restés inchangés depuis 2010.**
- **Les variations physiques** liées à l'apparition de nouveaux logements ou de l'amélioration des logements existants.

Après la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités à compter de 2021, une réforme fiscale est lancée pour réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation.

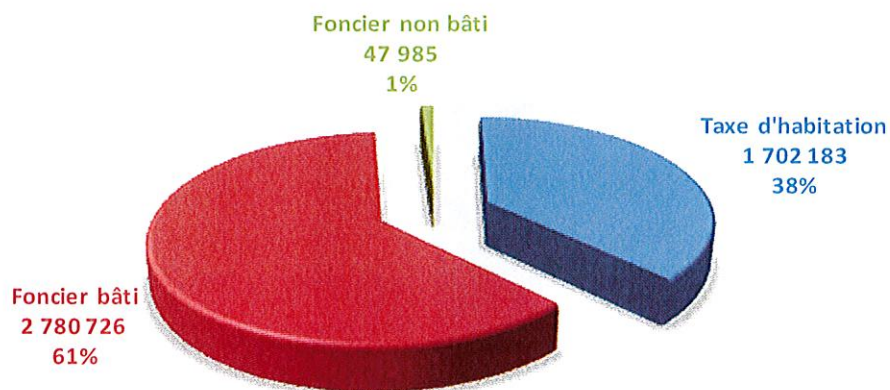
Evolution des taux d'imposition



Evolution du produit des 3 taxes



Répartition du produit des 3 taxes



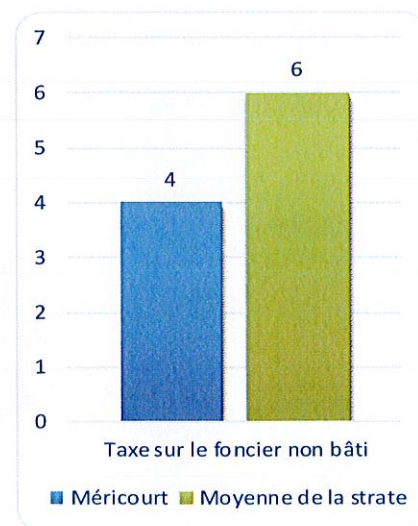
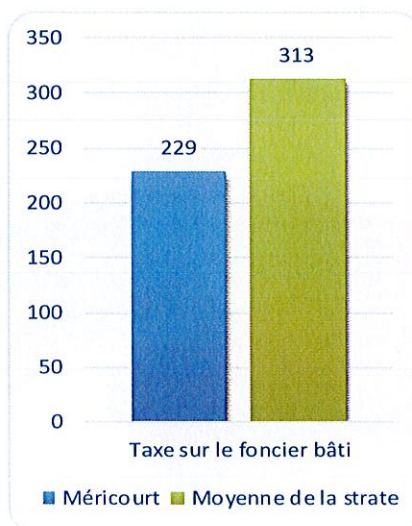
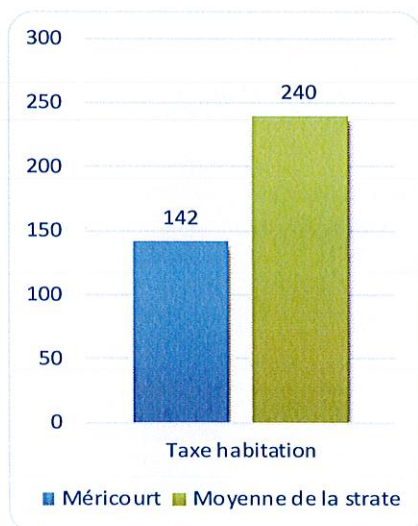
Evolution du produit des 3 taxes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	1 702 930	1 625 089	1 618 583	1 640 902	1 665 928	1 702 183
Foncier Bâti	2 688 806	2 609 490	2 691 963	2 748 673	2 690 058	2 780 726
Foncier non bâti	43 992	44 248	43 889	47 483	48 744	47 985
TOTAL	4 435 728	4 278 827	4 354 435	4 437 058	4 404 730	4 530 894

Evolution des taux	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%
Foncier Bâti	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%
Foncier non bâti	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les taux d'imposition ne sont qu'une composante de l'imposition locale et il est très difficile de comparer l'impôt payé pour deux habitations comparables dans deux villes différentes car les bases peuvent différer de manière significative.

Les taux moyens d'imposition de Méricourt sont supérieurs à la moyenne nationale mais les bases d'imposition moyennes, et par conséquent le produit moyen par habitant, sont quant à eux largement inférieurs à la moyenne de la strate.

Produit moyen impôts locaux en euros par habitant - 2019



La diminution conséquente du produit des impôts locaux en 2016 (environ – 150 K€, soit -3.5 %) est liée à deux phénomènes :

- L'impact de l'abattement de 30 % sur la taxe sur le foncier bâti applicable aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, compensé partiellement par l'Etat
- Les exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

Cette situation s'est améliorée en 2017 par le biais des compensations d'exonérations versées par l'Etat, qui ont augmenté d'environ 80 K€ par rapport à 2016.

En 2018, la non signature par la Ville de la convention concernant l'exonération de la taxe sur le foncier bâti applicable aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a permis d'obtenir un remboursement par les services des impôts de 60 234 € pour l'exercice 2018 et un rappel de 60 827 € pour l'exercice 2017. Ces recettes ont cependant engendré en 2019 un reversement des allocations compensatrices correspondantes, à savoir 22 700 € pour 2017 et 22 952 € pour 2018.

Pour 2019, la diminution du produit du foncier bâti est liée, comme dans plusieurs communes du département, à des demandes d'exonérations importantes de taxe foncière par Maisons et Cités pour des travaux dans des logements sociaux.

A partir de 2020, des constructions neuves devraient commencer à apparaître dans les bases mais l'exonération de Taxe Foncière pour la construction de nouveaux logements sociaux peut s'étaler de 10 à 30 ans, en fonction de différents critères, environnementaux entre autres.

Depuis 2018, la loi de finances ne prévoit plus de revalorisation forfaitaire des bases. Cette revalorisation est calée non plus sur l'inflation prévisionnelle mais sur l'inflation constatée de l'année précédente. En 2020, cette revalorisation s'est élevée à 0.9% pour les locaux assujettis à la TH sur les résidences principales.

En 2021, ce coefficient de revalorisation s'élèvera à 0.2 %, le plus faible depuis 10 ans.

Pour 2021, pour la 11^{ème} année consécutive, la majorité municipale n'envisage pas d'augmentation des taux d'impôts locaux.

En raison de tous ces éléments, et dans l'attente des éléments précis suite à la réforme fiscale (les bases ne seront notifiées que vers le 31 Mars), la recette Produit des contributions directes + compensations de l'Etat + compensation liée à la réforme fiscale devrait être en légère augmentation par rapport à 2020, soit environ 4 960 €.

La participation des usagers et les revenus du domaine

La participation des usagers

- La participation des usagers aux cours de sport, musique, danse, ateliers divers...
- La participation des familles aux centres de vacances, centres de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il s'agit là d'une partie des actions sociales de la municipalité.

Les tarifs valables depuis le 01 Sept. 2017 ont été fixés en Août 2017.

En raison d'un moratoire, un certain nombre de ces tarifs n'évolue pas depuis plusieurs années.

En 2020, la forte réduction des activités a entraîné de fait une réduction des recettes correspondantes.

D'une manière générale, les recettes liées à la tarification fluctuent en fonction de l'évolution des effectifs de fréquentation des différentes activités. Pour 2021, cette activité risque d'être encore impactée par la crise sanitaire mais le budget (en dépenses et en recettes) sera établi dans l'hypothèse d'une activité « normale », sachant que les services proposés aux administrés se développent chaque année et que les recettes liées à ces activités augmentent donc mécaniquement dans une faible proportion.

Les revenus du domaine

- Les concessions dans les cimetières et redevances
- L'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques
- La délivrance de photocopies, livrets de famille
- Les droits de place
- Les taxes diverses (sur les pylônes, sur l'électricité)
- La location des immeubles.

Ces revenus ne sont pas fortement liés à l'activité ; ils devraient être en légère augmentation par rapport à 2020 en raison de récents contrats d'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques.

La participation de la CAF

Cette recette représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement des services concernés (environ 460 K€ en 2020), montant en augmentation sensible par rapport à 2019 (environ 50 K€), à pondérer toutefois par la part petite enfance qui est reversée chaque année à l'EPDEF (45 K€ en 2020) pour la gestion de la crèche et du RAM.

La recette de la CAF est directement liée à l'activité du Centre Social, et fluctue donc en fonction des effectifs de fréquentation et des axes prioritaires.

La CAF fait partie des partenaires « historiques » de la ville de Méricourt.

Le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé en 2018 pour une période de 3 ans (2018-2020) et doit donc être renouvelé en 2021.

Cette participation devrait être stable en 2021 (la participation perçue en 2021 concerne l'exercice 2020) car la CAF s'est engagée pour cette année à ne pas répercuter la diminution de l'activité liée à la crise sanitaire.

Les dotations de la CALL

L'attribution de compensation

Elle est égale au montant de la Taxe Professionnelle transférée et diminuée :

- du montant des impôts ménages prélevés auparavant par le District
- du montant des charges transférées par la ville à la Communauté d'Agglomération

Depuis 2009, son montant s'élève à 361 K€.

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en Décembre 2014, un rappel de 32 K€ concernant l'extinction de prêts transférés à la CALL a été décidé pour les années 2012-2013-2014 (correspondant à un montant total annuel de 372 K€).

Cette commission ne s'est cependant pas réunie depuis 2015 et **le montant de l'attribution de compensation inscrit au budget communautaire depuis 2017 est donc toujours de 361 K€.**

La dotation de solidarité communautaire

Cette dotation se décompose en deux parties :

La dotation de solidarité communautaire « part garantie »

La CALL reverse la Réduction pour Embauches et Investissements (R.E.I), la dotation versée aux communes jusqu'en 1999 et à la C.A.L.L. depuis 2000.

La dotation de solidarité communautaire « part solidarité »

Cette dotation doit répondre aux objectifs suivants :

- intégrer les charges structurelles supportées par les communes du fait de leur taille démographique et de la nécessité de fournir des équipements et des services à la population
- favoriser autant que possible les communes qui souffrent d'une insuffisance de ressources et qui, de ce fait, sont contraintes de pratiquer une pression fiscale significative sur les ménages
- garantir une dotation de solidarité minimale aux petites communes de l'Agglomération.

Le montant de cette dotation de solidarité est fixé librement par le Conseil de Communauté au moment du vote du budget.

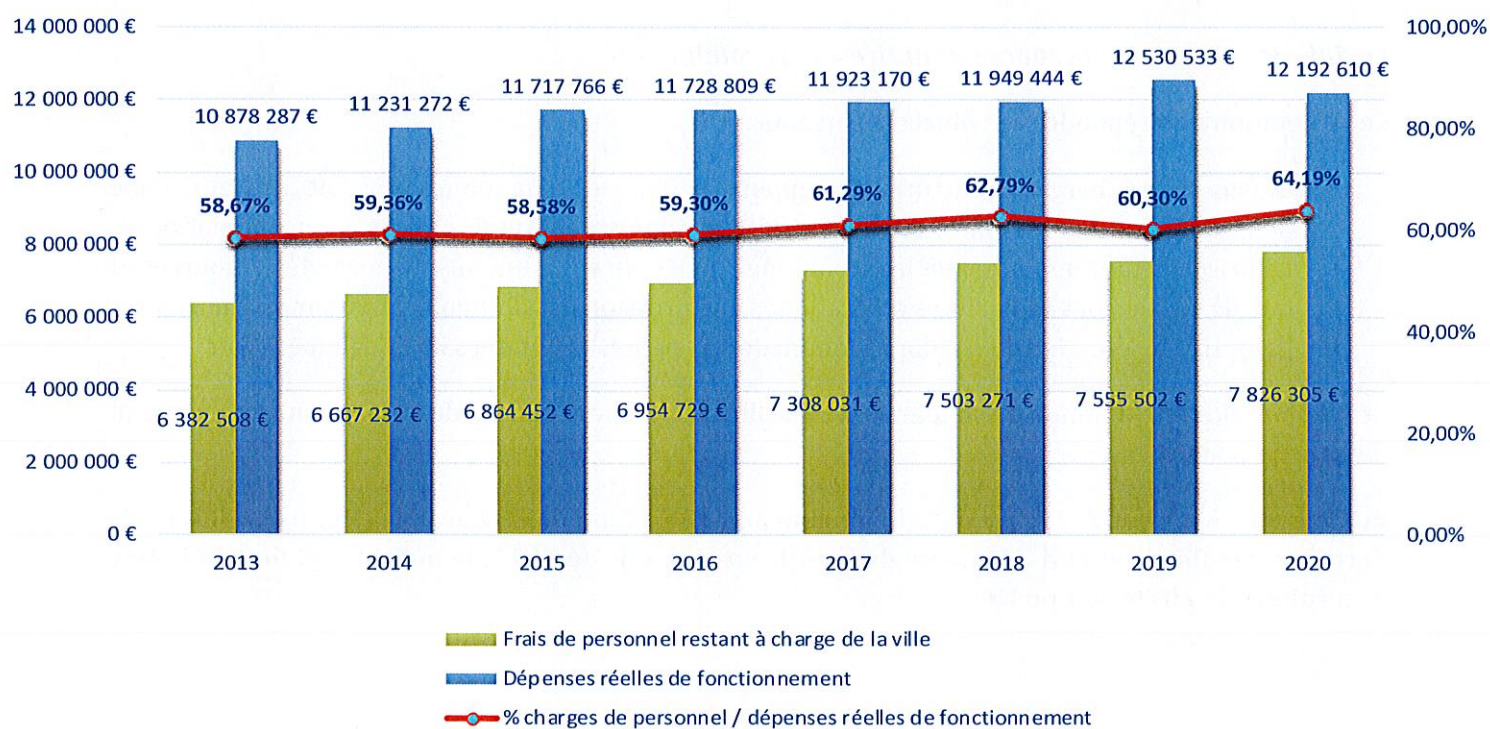
En date du 31 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a adopté les engagements et propositions du Pacte fiscal et financier et **il a été voté de maintenir, à partir de 2017, le montant global de la DSC à sa valeur de 2016, soit 60 K€.**

Les dépenses de fonctionnement

Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
11 Charges à caractère général	3 236 162 €	3 163 578 €	3 190 707 €	3 428 108 €	3 135 191 €
12 Dépenses de personnel	7 297 617 €	7 612 427 €	7 641 524 €	7 751 034 €	7 897 323 €
écritures liées aux cessions d'immobilisations	145 387 €	73 672 €	26 660 €	0 €	109 700 €
écritures liées aux amortissements	391 109 €	355 982 €	345 707 €	346 881 €	398 210 €
Charges financières	225 010 €	214 475 €	196 212 €	190 214 €	169 760 €
autres charges de gestion courante (dont subvention CCAS)	955 394 €	917 610 €	873 848 €	902 801 €	950 091 €
Charges exceptionnelles	14 656 €	15 080 €	47 154 €	161 824 €	40 245 €
Dotations aux amortissements et provisions				96 400 €	
Total des dépenses de fonctionnement	12 265 335 €	12 352 824 €	12 321 812 €	12 877 262 €	12 700 520 €

Les dépenses de personnel



La valeur du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires a été gelée de 2010 à 2016. Dans le cadre des négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le point d'indice a été revalorisé de 0.5 % en Juillet 2016 et de 0.7 % en Février 2017.

Parallèlement à cela, une réforme statutaire qui concerne tous les agents s'étale du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'en 2020, impliquant de nombreux reclassements qui génèrent un coût pour la ville.

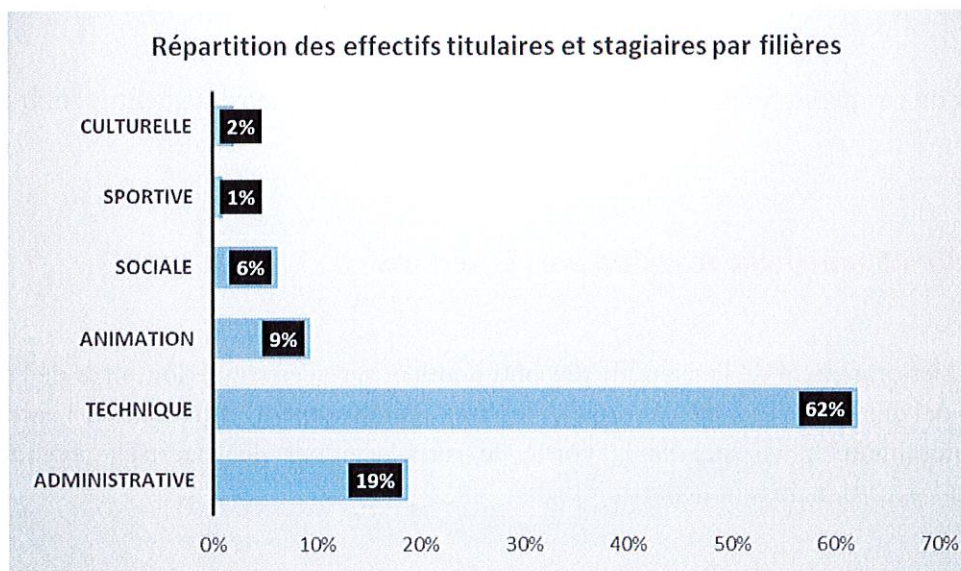
Par ailleurs, la mise en œuvre du RIFSEEP (réforme du régime indemnitaire) a, elle aussi, impacté les dépenses de personnel.

Pour 2021, comme depuis 2018, il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice ni d'évolution sensible des taux de charge ou de modification particulière des régimes indemnitaires, juste l'instauration d'une prime de précarité pour les contrats de moins d'un an. La variation des dépenses de personnel sera donc essentiellement liée à l'évolution des effectifs.

Tous ces éléments seront analysés de manière plus détaillée pour la préparation du Budget Primitif mais amènent **la Direction des Ressources Humaines à envisager une évolution de l'ensemble des dépenses de personnel d'environ 2 %.**

Evolution des effectifs

Années (au 31/12)	Effectifs agents titulaires en nombre d'Equivalents Temps Plein
2016	159
2017	161
2018	164
2019	176
2020	177



Le nombre d'équivalents temps plein titulaires devrait en 2021 évoluer de +1, au Centre social et d'éducation populaire.

Les titulaires représentent environ 90 % des effectifs ETP et les non-titulaires 10%.

Un travail constant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences permet d'organiser au mieux la répartition des effectifs dans les différents services et contenir au maximum l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

La moyenne d'âge pour les hommes est de 46 ans et pour les femmes de 48 ans.

68 agents sont susceptibles de partir en retraite dans les 6 prochaines années.

En ce qui concerne la répartition du temps de travail et la loi de transformation de la fonction publique qui vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la FPT et qui supprime les dispositions locales, les congés extra-légaux et les autorisations d'absence non réglementaires, un groupe de travail (composé de représentants du personnel, de représentants de la commune et de l'encadrement des services) est chargé de présenter un projet sur l'organisation du temps de travail dans la commune qui sera soumis au vote de l'assemblée pour une mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2022 après avis du comité technique.

Les avantages en nature et prestations sociales

Parallèlement aux dépenses concernant la rémunération des agents, la Ville participe à un certain nombre de prestations sociales.

Coût pour la Ville	2016	2017	2018	2019	2020
Participation CNAS	53 872 €	54 624 €	54 264 €	52 573 €	59 561 €
Chèques Déjeuner	40 680 €	41 362 €	40 072 €	42 255 €	43 950 €
Chèques Noël enfants	2 568 €	2 418 €	2 388 €	2 478 €	2 303 €

Les montants de ces prestations pour l'année 2021 devraient être sensiblement identiques à ceux de 2020.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et services

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et services sont tributaires de l'évolution des prix (et en particulier de ceux de l'énergie). Ces frais comprennent entre autres l'entretien des 45 bâtiments communaux ainsi que de la voirie, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien de tout le patrimoine.

Dans un souci constant de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la municipalité s'attache à relancer aussi souvent que possible des procédures de passation de nouveaux marchés ou de nouvelles consultations afin de bénéficier des prix les plus favorables et continue par ailleurs sa politique volontariste dans le domaine de l'énergie (installation de nouveaux compteurs, rénovation du réseau d'éclairage public, installation de leds et d'ampoules bi-puissance pour l'éclairage public, important travail d'isolation des bâtiments tel que le complexe Ladoumègue, maîtrise de la régulation du chauffage par sondes, télégestion...).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Direction Technique a représenté en 2020 un total de 1 912 K€, soit 15 % du total des dépenses de fonctionnement.

L'objectif pour 2021 est de contenir au maximum ces dépenses (objectif d'évolution de 2,5 % par rapport au BP 2020), sans toutefois négliger l'entretien des bâtiments ni celui de la voirie, dont une partie doit être affectée à la section de fonctionnement.

Les dépenses sociales

Depuis plusieurs années, la dégradation générale de l'économie et du pouvoir d'achat augmentent les attentes de la population en termes de politique sociale.

A titre d'exemple, le fonctionnement du CCAS et de l'Epicerie de la Solidarité représentent pour 2020 un montant d'environ 455 K€, qui devrait être identique pour 2021.

Les activités municipales directement destinées aux administrés

Il s'agit :

- Du centre social et d'éducation populaire
- De la restauration municipale
- Du service citoyenneté – contrats aidés
- Du service 3^{ème} âge
- Du service des sports
- De l'espace culturel
- De la crèche
- Du service éducation
- Du comité des fêtes

Ces dépenses sont fonction de l'évolution des effectifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des centres de vacances, de l'accueil périscolaire et de la fréquentation de toutes les autres activités.

D'une manière générale, en réduisant au minimum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique sociale.

A cet effet, un moratoire pris il y a plusieurs années a d'ailleurs figé les tarifs de la plupart des activités au service de la population.

Cette situation est cependant fragile, et la participation de la ville à ce type de dépenses est tributaire des dépenses obligatoires, ainsi que des recettes de fonctionnement dans leur ensemble et des dotations en particulier.

L'année 2020 a été une année très particulière puisqu'un grand nombre d'activités ont dû être supprimées en raison de la pandémie.

Le budget 2021 sera construit dans l'hypothèse d'une activité « normale », en optimisant toutefois les dépenses associées à ces activités.

Le virement à la section d'investissement

Il fait partie des fonds propres de la commune.

Les ressources propres de la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement + dotations aux amortissements + FCTVA...) doivent être suffisantes pour couvrir le montant du capital des emprunts remboursé dans l'année en section d'investissement.

Les intérêts d'emprunts

Le montant des intérêts prévus aujourd'hui pour 2021 sur la base des emprunts déjà contractés s'élève à 156 K€ (pour 215 K€ dépensés en 2017, 196 K€ en 2018, 190 K€ en 2019 et 166 K€ en 2020).

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la contraction des nouveaux emprunts et de la périodicité de remboursement qui sera choisie.

Même si les frais financiers ont un faible poids dans l'indice global des prix, les taux courts sont toujours à un niveau historiquement très bas (Euribor 3 m à - 0.54 % en Février 2021, l'Euribor 3 mois étant le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros).

Ce phénomène permet de bénéficier de frais financiers particulièrement faibles sur les emprunts les plus récents, le taux moyen anticipé pour l'ensemble des contrats en cours pour 2021 étant de 1.99 %.

Même si les taux d'intérêts remontaient légèrement au cours de l'année 2021, ceci ne devrait avoir qu'un impact mineur sur les nouveaux emprunts, la dette à taux variable étant nulle à Méricourt.

Tous ces éléments amènent la municipalité à se fixer un objectif d'évolution du total des dépenses de fonctionnement de 1.3 % pour l'année 2021 (par rapport au BP 2020).

La gestion de la dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette par habitant au 01/01	599 €	615 €	630 €	675 €	692 €	707 €	692 €
Annuité par habitant	96 €	89 €	95 €	91 €	88 €	135 €	94 €
<i>Dont capital</i>	74 €	71 €	76 €	73 €	72 €	119 €	80 €
<i>Dont intérêts</i>	22 €	18 €	19 €	18 €	17 €	16 €	15 €
Capital emprunté	1 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<i>Dont prêt relais</i>			500 000 €				
Capital remboursé	883 243 €	839 618 €	901 335 €	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €
<i>Dont prêt relais</i>						500 000 €	
Besoin de financement annuel	116 757 €	160 382 €	598 665 €	134 622 €	157 271 €	-400 352 €	88 223 €
Intérêts remboursés	259 276 €	218 187 €	225 010 €	214 475 €	196 212 €	190 172 €	166 140 €
Total annuité	1 142 519 €	1 057 805 €	1 126 345 €	1 079 853 €	1 038 941 €	1 590 524 €	1 077 917 €
Recettes réelles de Foncti.	13 168 653 €	14 213 425 €	13 934 498 €	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €
% annuité / recettes F	8,68%	7,44%	8,08%	7,71%	7,51%	11,33%	7,71%
En cours dette au 31/12	7 281 746 €	7 430 668 €	8 029 332 €	8 163 954 €	8 321 226 €	7 920 873 €	8 009 097 €
Epargne brute	1 937 381 €	2 495 659 €	2 205 690 €	2 075 050 €	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €
Capacité désendettement	3,75	3,00	3,64	3,93	4,43	5,27	4,48

La capacité de désendettement à Méricourt est largement inférieure au plafond prescrit par la loi de finances, à savoir 12 ans pour les communes.

L'en-cours total de la dette à Méricourt s'élève au 01/01/2020 à 692 € / habitant, contre 850 € pour la moyenne des villes de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants).

Cet en-cours ne comporte aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro.

Afin de sécuriser le plus possible cet en-cours, il est réparti au maximum entre les différents prêteurs : le plus élevé, à savoir la Caisse Française de Financement Local, après transfert des prêts de la Banque Postale, représente actuellement 39 % du total. Cette proportion pourrait toutefois continuer à augmenter car La Banque Postale fait depuis plusieurs années consécutives les offres de prêt les plus intéressantes.

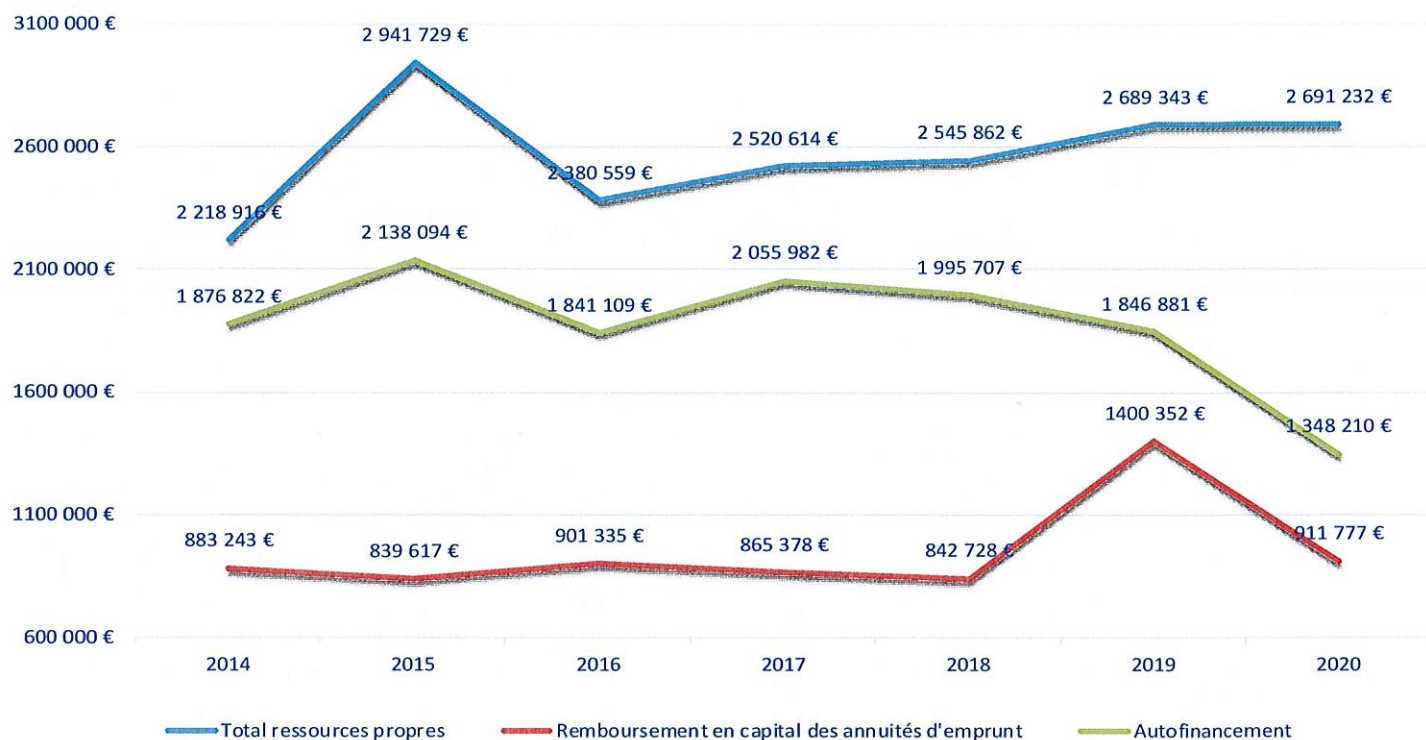
Le taux moyen de l'en-cours de la dette est de 1.99 %. Les emprunts qui constituent cette dette sont à ce jour exclusivement à taux fixe.

Pour 2021, la majorité municipale envisage un recours à l'emprunt de 1 million d'euros et un remboursement du capital de la dette d'environ 915 K€, montant modulable selon la périodicité d'amortissement choisie pour les nouveaux contrats d'emprunts.

L'en-cours de la dette à la fin de l'exercice 2021 s'élèverait donc à environ 8 095 K€, soit une augmentation de 85 K€ par rapport à fin 2020, après une forte diminution en 2019 liée au remboursement de l'emprunt relais contracté pour financer l'opération de construction du restaurant municipal / centre social, dans l'attente du versement des subventions.

La Municipalité a la volonté de maintenir un juste niveau d'équilibre entre les investissements à réaliser et la maîtrise de l'endettement de la ville.

L'épargne

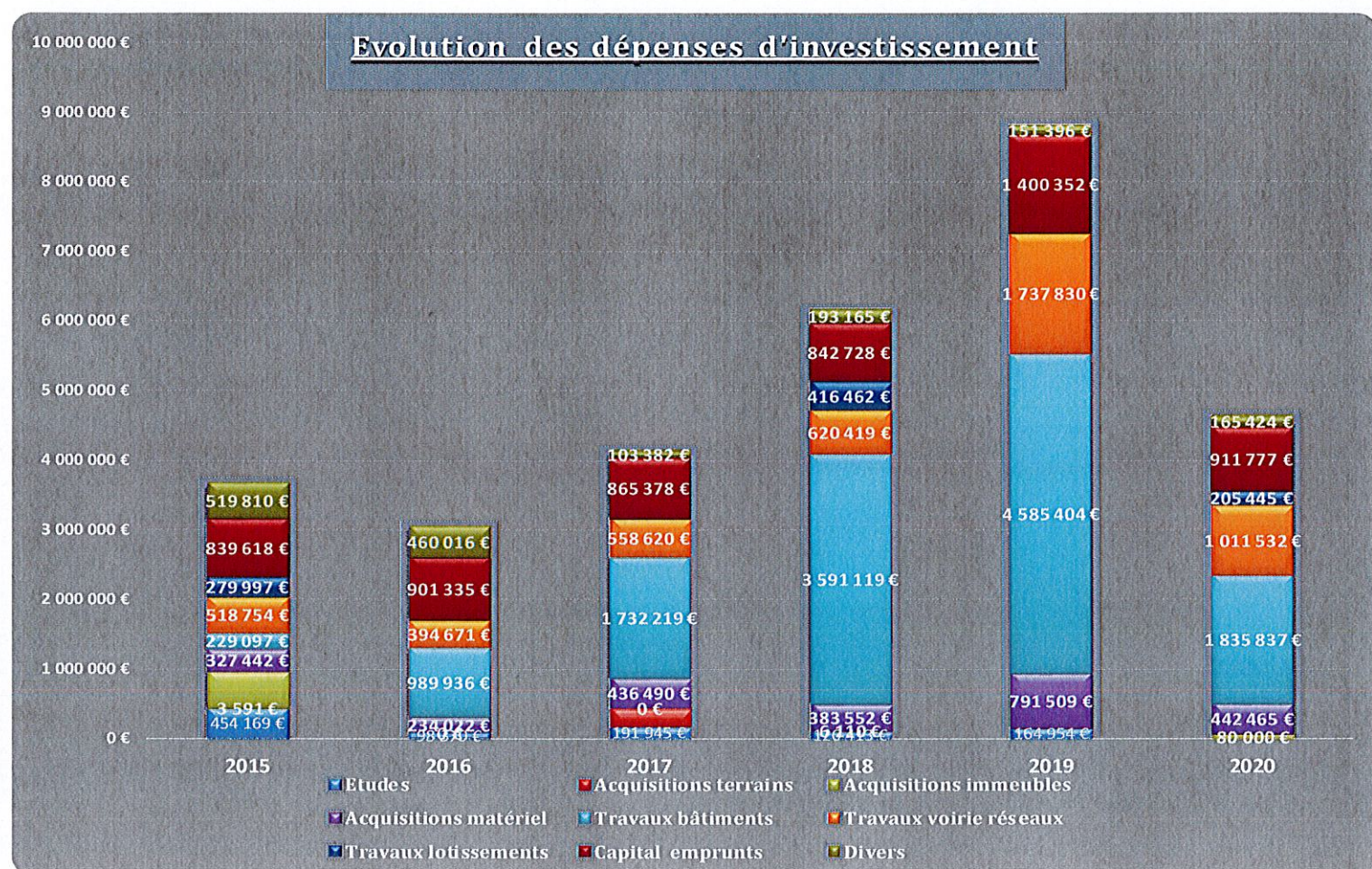


La réalisation de projets d'équipement nécessite un équilibre entre une gestion saine de la dette et l'autofinancement dégagé par la ville. L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement est destinée au financement des investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de Fonctionnement	13 168 653 €	14 213 425 €	13 934 498 €	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 231 272 €	11 717 766 €	11 728 808 €	11 923 170 €	11 949 444 €	12 530 381 €	12 191 410 €
Epargne brute	1 937 381 €	2 495 659 €	2 205 690 €	2 075 050 €	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €
Remboursement capital des emprunt	883 243 €	839 618 €	901 335 €	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €
Epargne nette	1 054 138 €	1 656 041 €	1 304 355 €	1 209 672 €	1 036 472 €	103 485 €	874 850 €

En 2020, l'épargne brute a été plus élevée que prévu en raison de la suppression de nombreuses activités suite à la pandémie. Pour 2021, l'épargne brute devrait être en diminution par rapport à 2020, sauf si l'activité était à nouveau fortement impactée par la crise sanitaire. L'épargne nette devrait évoluer de la même manière.

Les projets d'investissement



Les crédits d'investissement pour l'année 2021 seront constitués des crédits en report de l'exercice 2020, des crédits concernant les projets pluriannuels éventuels ainsi que des crédits nouveaux pour l'année 2021.

Outre les acquisitions de matériel récurrentes, les travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux, des écoles en particulier, de la voirie et des trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage public, la poursuite de l'éco-quartier et le remboursement du capital des emprunts, les principaux projets d'investissement envisagés à ce jour pour l'année 2021 sont des aménagements dans la Cité des Cheminots (voirie, espaces publics, espaces de convivialité, espaces verts), des aménagements autour de la Résidence du Parc, des aménagements ou travaux au niveau de l'école Mermoz, la poursuite des aménagements autour des résidences Neruda et Picasso, la poursuite des aménagements dans les parcs de proximité, le lancement éventuel d'études ou de travaux dans le cadre de l'ERBM ainsi que le lancement d'études pour les projets du nouveau mandat municipal. Aucun engagement pluriannuel (Autorisation de Programme) n'a été pris à ce jour, l'ensemble des projets du mandat devant être étudiés et précisés dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera établi courant 2021.

Principales subventions d'investissement encaissées de 2016 à 2020

		2016	2017	2018	2019	2020	Total
Rénovation complexe sportif Ladoumègue							
	CG 62	313 686 €	33 914 €	46 259 €	166 000 €		559 859 €
Crèche							
	CAF	261 846 €					261 846 €
	CG 62	16 000 €					16 000 €
Restaurant Municipal							
	CG 62	100 000 €		250 000 €		150 000 €	500 000 €
	DETR (Etat)		118 500 €			276 500 €	395 000 €
	FITA (Région)		19 908 €		100 092 €	30 000 €	150 000 €
	FSIL (Etat)		44 435 €	571 861 €		272 410 €	888 706 €
	CAF				450 000 €		450 000 €
	PRADET (Région)				1 106 822 €	276 706 €	1 383 528 €
	Ademe					19 697 €	19 697 €
Parc L.Létoquart							
	Région					100 000 €	100 000 €
FDE pour travaux d'éclairage public							
			12 740 €	9 620 €	32 613 €		54 973 €
SMT pour aménagement de quais bus							
			18 563 €			51 678 €	70 241 €
Total		691 532 €	248 060 €	877 740 €	1 855 527 €	1 176 991 €	4 849 850 €

D'une manière générale, les élus de la majorité et les services travaillent en commun pour faire appel au quotidien à un maximum de partenaires financiers pour soutenir l'investissement et l'équipement de la ville et des demandes de subventions sont déposées (DETR, DSIL...) pour tous les projets où cela est possible, dans un souci constant de fournir aux administrés un service public de qualité.

